



DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU
CANTON DE GIF-SUR-YVETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2024

Date de convocation : 13 décembre 2024

Date d'affichage sur le site internet de la commune :

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre, à 20 heures et 30 minutes le Conseil municipal de Saint-Aubin, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Pierre-Alexandre MOURET, Maire,
Monsieur Serge BLIN, Madame Sophie CAMPISCIANO, Madame Françoise BALTHAZARD,
Adjointes au maire,
Monsieur Zaïme ALI-BELHADJ, Monsieur Pascal AMBROISE, Madame Pascale BEAUCHENE,
Madame Dominique GUILLAN, Monsieur Rémi JEANNOT, Monsieur Benoit JULIENNE,
Madame Marie-France LAUNET, Monsieur Claude PREVOST conseillers municipaux

Etaient absents excusés représentés :

Monsieur Valentin BLOT par Madame Dominique GUILLAN
Madame Martine MONTARON par Madame Françoise BALTHAZARD
Madame Sandrine MOURET par Monsieur Zaïme ALI-BELHADJ

Secrétaire de séance :

Monsieur Rémi JEANNOT

Administration :

Madame Anne-Gaëlle BIRON

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Pouvoir : 3

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;-deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception en préfecture
091-219105384-20241217-DE_2024_12_66a-DE
Date de télétransmission : 15/07/2025
Date de réception préfecture : 15/07/2025

OBJET : Subvention d'équipement relatif au programme de plantations de haies par l'association Terre et Cité.

Rapporteur : Françoise BALTHAZARD

L'association Terre & Cité œuvre à la transition écologique du Plateau de Saclay et à la préservation de ses terres agricoles. Un des projets phares de l'association est de planter des haies, en vue de créer des continuités écologiques et d'améliorer l'état de la biodiversité locale. Terre & Cité accompagne les agriculteurs à chaque étape du chantier, et prend en charge la majeure partie du travail que cela représente.

L'agricultrice Madame Catherine TRUBUIL, exploitant les terres des consorts DELAYGUES, souhaite planter sur les terres qu'elle exploite à Saint Aubin, à la fois pour valoriser ses Zones de Non-Traitement, créer une séparation entre les parcelles et les maisons des riverains, mais aussi avoir un impact positif sur la biodiversité et contribuer à rendre créer des bordures de chemins arborés.

Les travaux de plantation sont couverts par les financeurs Terre et Cité, La communauté paris Saclay et l'agriculteur. Cependant, ce programme nécessite aussi une reprise de drains pour un cout total approximatif de 74 000 €. Terre et cité sollicite un co-financement de ces travaux d'environ 7 400 € (soit 10 %) par la commune de Saint-Aubin.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la présentation du programme de plantation de haies par l'association Terre & cité en date du 4 octobre 2024

VU le Bureau municipal en date du 08 octobre 2024,

CONSIDERANT l'intérêt de ce programme pour la préservation de la biodiversité, la valorisation des terres agricoles et la préservation des habitations du village,

Entendu l'exposé

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées, sans abstention

- **DÉCIDE** de s'associer l'Association Terre & Cité pour la réalisation du programme de plantation des haies sur les terres agricoles pour une somme de 7 400 € soit 10 % du budget prévisionnel.
- **DIT** que la dépense en découlant sera imputée au budget 2024

Fait et délibéré à Saint-Aubin,
Le 17 décembre 2024

Le secrétaire de séance
Rémi JEANNOT

Le Maire,
Pierre-Alexandre MOURET

Accusé de réception en préfecture
091-219105384-20241217-DE_2024_12_66a-DE
Date de télétransmission : 15/07/2025
Date de réception préfecture : 15/07/2025

